



Conseil Municipal du 9 avril 2015

Madame, Monsieur,
Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Approbation de l'ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.
Approbation à l'unanimité du Conseil.

2 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables et en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget », Madame le Maire a décidé, en date du 9 avril 2015, de souscrire le marché de travaux suivant :

Marché de travaux d'installation d'un système de climatisation réversible à l'école maternelle du Roudourel

Titulaire : SV GENIECLIM - ZA Lou Clacs - 4 rue des Genêts Sauvages - 34660 COURNONSEC
Montant : 2 865,00 € HT, soit 3 438 € TTC

Mise à disposition de la cantine scolaire pendant la période de vacances de printemps du 13 au 17 avril 2015 pour l'organisation d'un tournoi de foot organisé par le Ballon Sportif de Cournonsec.

Approbation à l'unanimité du Conseil.

3 – Vote du Compte Administratif 2014

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté. Le compte administratif ne peut valablement être arrêté qu'au vu du compte de gestion du comptable.

Le compte de gestion de l'exercice 2014, établi par Monsieur le Trésorier de Cournonsec, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à la réserve près que les écritures d'ordre non budgétaire liées à la reprise des résultats du SIVOM Entre Vène et Mosson n'ont pas été intégrées dans les résultats d'exécution budgétaire.

Les éléments de synthèse du compte administratif 2014 sont les suivants :

	<i>RESULTAT DE L'EXECUTION (hors restes à réaliser)</i>		
	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
TOTAL DU BUDGET	3 039 627,30 €	3 553 764,90 €	514 137,60 €
Fonctionnement (sf 002)	2 549 153,80 €	2 559 759,91 €	10 606,11 €
Investissement (sf 001)	490 473,50 €	256 721,59 €	- 233 751,91 €
002 Résultat de Fonct. reporté N-1⁽¹⁾		181 751,23 €	219 635,08 €
		34 505,04 €	
		3 378,81 €	
001 Solde d'Invest. N-1⁽²⁾		505 863,51 €	517 648,32 €
		11 784,81 €	

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement (y.c. résultat reporté)	2 549 153,80 €	2 779 394,99 €	230 241,19 €
Investissement (y.c. résultat reporté)	490 473,50 €	774 369,91 €	283 896,41 €
TOTAL GENERAL	3 039 627,30 €	3 553 764,90 €	514 137,60 €

(1) résultat transféré du SIVOM Entre Vène et Mosson, suite à sa dissolution par arrêté préf. du 15/05/2014 : 34 505,04 €

résultat transféré de l'ASA de la plaine de Cournonsec : 3 378,81 €

(2) résultat transféré du SIVOM Entre Vène et Mosson, suite à sa dissolution par arrêté préf. du 15/05/2014 : 11 784,81 €

Adoption à l'unanimité

4 – Vote des taux d'imposition 2015

Conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH);
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB);
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

Compte tenu:

- d'une part du contexte national avec la forte diminution des concours de l'Etat aux collectivités locales ;
- d'autre part du contexte local marqué par la nécessité d'affermir la capacité d'autofinancement ;

il est proposé pour l'année 2015 de faire évoluer de 1 % les taux d'imposition de 2014.

Impôt	Taux 2014	Taux moyen départemental	Taux plafond	Coef. de variation	Taux 2015
TH	20,07 %	29,69 %	74,23 %	1%	20,27 %
TFB	25,94 %	27,24 %	68,10 %	1%	26,20 %
TFNB	179,94 %	83,07 %	207,68 %	1%	181,74 %

Le produit attendu est de 1 497 413 €.

Adoption à la majorité – un contre – une abstention

5 – Vote du Budget Primitif 2015

La vue d'ensemble du budget primitif 2015 se présente comme suit :

VUE D'ENSEMBLE PAR SECTION		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédits votés	2 884 721,19 €	2 654 480,00 €
	Résultat reporté		230 241,19 €
	Total Section	2 884 721,19 €	2 884 721,19 €
Investissement	Crédits votés	626 817,41 €	342 921,00 €
	Résultat reporté		283 896,41 €
	Total Section	626 817,41 €	626 817,41 €
TOTAL GENERAL		3 511 538,60 €	3 511 538,60 €

Adoption à la majorité – une abstention

6 – Affectation des subventions aux associations

Dans le cadre du budget primitif 2015 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant sur le territoire communal, il convient d'affecter les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	2014	2015
COURNONSEC TENNIS	400,00	500,00
FANFARE COURNONTERRAL	400,00	400,00
FIL D'ARGENT	350,00	300,00
COMITE DES FETES	1 000,00	/
AMICALE SAPEURS POMPIERS	400,00	400,00
TAMBOURIN CLUB	2 200,00	2 200,00
BALLON SPORTIF	2 500,00	2 500,00
SAINT HUBERT	350,00	300,00
FOYER RURAL	1 400,00	1 200,00
RESTO DU CŒUR	150,00	150,00
PREVENTION ROUTIERE	120,00	/
LOUS PETANQUAIRES	250,00	250,00
LE CHŒUR RIEZ	150,00	150,00
PIOUPIOU	150,00	100,00
CRECHE (90000 € CM 27/04/14 + 20000 € CM 17/12/14)	110 000,00	100 000,00
ASSO MONTP. POUR DEPISTAGE CANCER DU SEIN	3 150,00	3 150,00
TOTAL	122 970,00	111 600,00

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'octroi et l'affectation des subventions de fonctionnement, telle que détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7 – Charte métropolitaine de la gouvernance du PLU

La transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté d'agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » entraîne le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Métropole.

Ce transfert de compétence conduit ainsi à faire du PLU intercommunal le document de planification règlementaire des 31 communes et de la Métropole.

Si le PLUI ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction règlementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en aménagement et que les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme. Dans le prolongement du Pacte de Confiance adopté le **17 juillet 2014** une charte de gouvernance du PLU a été élaborée par le groupe de travail « Urbanisme et Aménagement » regroupant les DGS des 31 Communes, leurs référents techniques, ainsi que les services compétents de la Métropole, pour définir les modalités de cette collaboration. Elle a été examinée et validée par la Conférence des maires le 24 novembre 2014, sachant que la Conférence des Maires, telle que définie par le Pacte de confiance, constitue à la fois la Conférence Intercommunale prévue par les articles L.123.6 et L.123.10 du Code de l'Urbanisme et la Conférence Métropolitaine prévue par l'article L.5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à son adoption par le conseil métropolitain, la charte est soumise, pour avis simple, à la commune. Elle a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 31 communes et la Métropole dans la conception du PLUI, dans le strict respect des souverainetés de chacun.

Dans cet esprit, les principales modalités du travail commun pour l'élaboration du PLUI énoncées dans cette charte sont les suivantes :

- Les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et non uniquement lors des étapes de validation.
- Une phase de recueil préalable des projets et enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUI est initiée à l'échelle de chaque commune.
- Des réunions sont organisées à l'échelle des secteurs du SCOT pour une vision partagée entre la Métropole et les Communes.
- Des réunions sont programmées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.
- La Métropole met en place des moyens techniques, notamment des prestataires spécialisés, sur chaque territoire communal pour l'élaboration du zonage.

De même, plusieurs dispositions sont prévues à chaque étape de la procédure règlementaire, en complément et en précision de celles déjà prévues par le code de l'urbanisme modifié :

- Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont présentés en Conférence des Maires.
- Le projet d'arrêt est présenté à chaque maire selon les modalités définies avec l'accord de ce dernier, qui est invité à formuler ses observations dans un délai de 1 mois.
- La prise en compte des observations écrites et le projet de PLUI sont présentés en Conférence des Maires, préalablement à l'arrêt du projet par le Conseil Métropolitain.
- Suite à l'avis des Conseils Municipaux, les amendements éventuels sont présentés en Conférence des Maires.
- Le PLUI tenant compte des avis et remarques formulés pendant l'enquête publique est présenté à la Conférence des Maires pour examen, préalablement à l'approbation du projet par le Conseil Métropolitain

Il est enfin à noter que les principes de cette collaboration sont similaires pour les révisions et modifications du PLUI.

Le Conseil est invité à émettre un avis sur la charte de gouvernance du PLU.

Adoption à l'unanimité

8 – Convention de groupement de commande publiques avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau et de fournitures scolaires

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion avec La Métropole d'une convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques en vue de la passation de marchés relatifs à l' « acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau et de fournitures scolaires ».

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

Les marchés sont à bons de commande et constitué de deux lots :

- lot n°1 Acquisition et livraison de fournitures administratives et d'environnement de bureaux,
- lot n°2 Acquisition et livraison de fourniture scolaires.

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>	
- Montpellier Méditerranée Métropole :	57 000.00 €	10 000.00 €
- La Commune de Jacou :	8 000.00 €	17 000.00 €
- La Commune de St Brès	5 000.00 €	
- La Commune de Villeneuve les Maguelone:	8 000.00 €	21 000.00 €
- La Commune de Pérols	9 000.00 €	

- La Commune de Grabels :	10 000.00 €	30 000.00 €
- La Commune de Montpellier	110 000.00 €	
- Le CCAS de Montpellier :	45 000.00 €	
- La Commune de Saint Georges d'Orques :	3 000.00 €	
- La Commune de Murviel les Montpellier :	3 000.00 €	
- La Commune de Saint Jean de Védas	27 000.00 €	
- La Commune de Vendargues	18 400.00 €	
- La Commune de Baillargues :	30 000.00 €	45 000.00 €
- Le CCAS de Baillargues	3 500.00 €	
- La Commune de Cournonsec :	2 000.00 €	6 000.00 €
- La Commune de Cournonterral :	5 000.00 €	17 000.00 €
- La Commune de Juvignac :	10 000.00 €	40 000.00 €
- La Commune de Prades le Lez:	10 000.00 €	21 000.00 €

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Ils sont reconductibles trois fois par période d'un an.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez et d'autoriser ce groupement de commandes à lancer un appel d'offres ;
Adoption à l'unanimité

9 – Avenant opérationnel et financier à la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole

Une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ces volets définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient en 2015 pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes, dans la limite des montants définis ci-dessous.

Pour la Commune de Cournonsec, le montant maximum des dépenses pouvant être remboursées par la Métropole et le montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences transférées s'établissent comme suit :

1. Compétence voirie et espaces publics

Investissement :

Montant des dépenses d'investissement 2015	170 121 €
Montant des recettes d'investissement 2015	170 121 €
Dont taxe d'aménagement reversée par la commune	34 044 €
Dont fonds de concours versés par la commune	0 €
Dont financement extérieur (subventions transférées)	30 000 €
Dont FCTVA	27 907 €

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	124 784 €
Dont dépenses de personnel	40 280 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	84 504 €
Recettes de fonctionnement	2 623 €

2. Compétence défense extérieure contre l'incendie**Fonctionnement :**

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	8 150 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	8 150 €
Recettes de fonctionnement	0 €

3. Compétence Tourisme**Fonctionnement :**

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

4. Compétence SDIS**Fonctionnement :**

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	69 592 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	69 592 €
Recettes de fonctionnement	0 €

5. Compétence PLU**Fonctionnement :**

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	403 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	403 €
Recettes de fonctionnement	0 €

6. Compétence énergie

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	67 500 €

7. Compétence aires d'accueil des gens du voyage**Fonctionnement :**

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire conclue avec la Métropole pour l'année 2015 afin de préciser les volets opérationnels et financiers en vue de l'exercice transitoire des compétences transférées.

Adoption à l'unanimité

10 – Fixation du tarif des entrées au spectacle de Myrddin le 10 avril 2015

Dans le cadre du programme culturel de la commune, un concert de guitare flamenco contemporaine, donné par MYRDDIN, est prévu vendredi 10 avril 2015 au Temple à Cournonsec. Il est envisagé de demander une participation financière aux spectateurs, pour un montant unitaire de 6 €.

La régie de recettes pour l'encaissement de produits divers, couramment dénommée régie « Mairie », est habilitée à encaisser des participations financières aux manifestations à caractère festif, culturel ou social organisées par la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer à 6 € le tarif de l'entrée au spectacle de Myrddin organisé par la commune et prévu le 10 avril 2015 au Temple et autoriser la régie de recettes "Mairie" à encaisser les recettes correspondantes.

Adoption à l'unanimité

11 – Projet de centrale photovoltaïque au sol (ancienne carrière)

Permis de construire délivré à Energie du Sud le 16 janvier 2012 et prorogé en octobre 2013. Energie du Sud souhaite répondre à l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250kWc (Kilowatt-crête) par la commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ce projet prend en compte les règles du document d'urbanisme en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la poursuite du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol, d'émettre un avis favorable sur l'acceptabilité local du projet, et de soutenir la candidature dans le cadre de l'appel d'offres émis par la CRE.

Adoption à l'unanimité

12 – Cession foncière consorts Aunay

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'aménagement du chemin du Roudourel au cours de l'année 1987 dans le prolongement de la réalisation du groupe scolaire maternelle du Roudourel.

L'aménagement des trottoirs sur la partie basse du chemin a été réalisé sur des emprises foncières de particuliers dont la cession à la commune n'a jamais été régularisée.

Après contact avec les propriétaires concernés, Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur les cessions foncières correspondantes pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil d'approuve la cession foncière pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 2620 consentie par les consorts AUNAY.

Adoption à l'unanimité

13 – Cession foncière Nurit

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'aménagement du chemin du roudourel au cours de l'année 1987 dans le prolongement de la réalisation du groupe scolaire maternelle du Roudourel.

L'aménagement des trottoirs sur la partie basse du chemin a été réalisé sur des emprises foncières de particuliers dont la cession à la commune n'a jamais été régularisée.

Après contact avec les propriétaires concernés, Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur les cessions foncières correspondantes pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil d'approuve la cession foncière pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 926 consentie par Madame NURIT Sonia.

Adoption à l'unanimité

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

 Le Maire
Régine ILLAIRE

